

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :

DIAGNOSTIC AGRICOLE

// Communauté de communes Arize-Lèze //

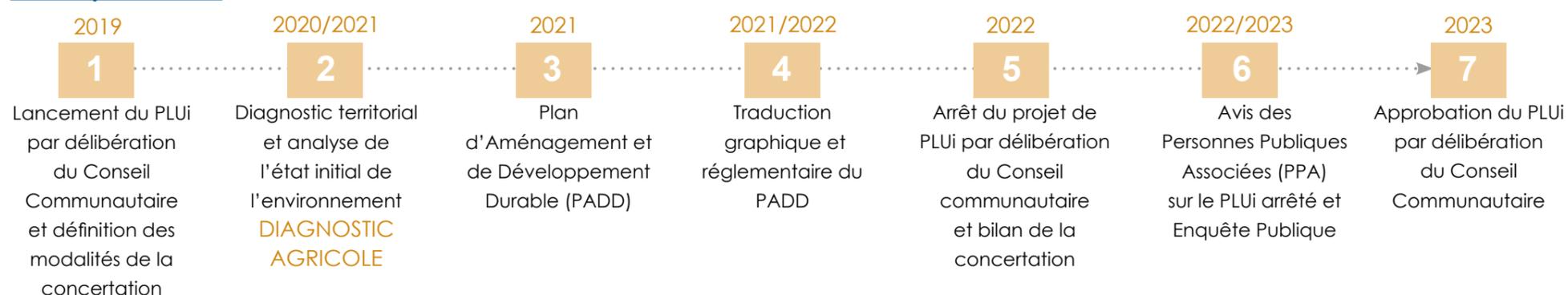
LE PLUi ET L'AGRICULTURE

Par délibération communautaire du 26 juin 2019, les 27 communes de la Communauté de Communes Arize-Lèze se sont engagées dans l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le PLUi est un document de planification et d'urbanisme réglementaire, réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes. Il analyse le fonctionnement du territoire, identifie ses enjeux pour construire un projet territorial d'aménagement et de développement, à l'horizon de 10-15 ans.

La première étape du PLUi est la réalisation d'un diagnostic territorial. Il s'agit de réaliser un état des lieux du territoire et de ses dynamiques. **Au sein de ce diagnostic, le diagnostic agricole** permet de disposer d'une connaissance fine et actualisée de la situation de l'activité agricole sur le territoire. Il permet d'aiguiller la prise de décision des élus pour l'élaboration du PLUi. Son intégration et son alimentation des différentes pièces du PLUi seront donc circonscrites aux champs d'application du PLUi et aux seules dimensions que le PLUi doit ou peut intégrer.

Les étapes du PLUi



POURQUOI PARTICIPER EN TANT QU'EXPLOITANT AGRICOLE OU MARAÎCHER ?

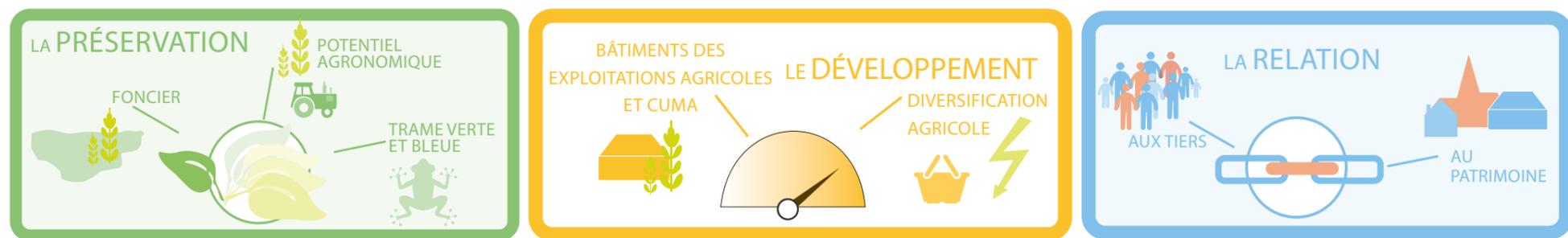
En tant qu'exploitants-agricoles ou maraîchers vous êtes directement concernés par l'élaboration de ce PLUi dans la mesure où votre exploitation agricole est présente sur le territoire intercommunal, que ce soit par l'exploitation de terres situées sur la Communauté de Communes ou par la présence de bâtiments d'activités agricoles sur le territoire (siège d'exploitation, bâtiments d'élevage, bâtiments de stockage, serres...).

Le PLUi est la traduction du projet de territoire de la Communauté de Communes, et en exprime sa vision. **Document opposable aux tiers, il déterminera l'usage des sols sur l'ensemble du territoire intercommunal** (délimitations de zones à vocation urbaine, à

vocation agricole ou naturelle...). Chaque zone possède un règlement au sein duquel sont définis les droits à construire de chaque parcelle, ainsi que l'aspect des constructions qui peuvent y être édifiées. C'est sur la base de ces règles que seront accordés ou refusés les permis de construire, de démolir et d'aménager, y compris pour l'activité agricole.

Afin de permettre et anticiper vos besoins et projets de construction ou diversification agricole, votre participation au diagnostic agricole est fortement recommandée. **Porter à notre connaissance vos projets est impératif si vous souhaitez que le PLUi puisse permettre leur réalisation dans le futur !**

Trois dimensions particulières sont soulevées par le code de l'urbanisme quant à l'intégration de la dimension agricole dans le PLUi :



COMMENT PARTICIPER ?

La Communauté de communes et ses élus ont souhaité intégrer les agriculteurs-exploitants du territoire à la démarche d'élaboration de ce PLUi, afin de prendre en considération vos attentes et vos besoins à travers :

- **un questionnaire dédié aux exploitants agricoles.** Ce questionnaire a vocation à connaître l'état des lieux de l'activité agricole et ses besoins futurs, ainsi que vos éventuels projets de constructions agricoles ou de diversification de votre exploitation. Ces questionnaires ne seront pas divulgués et seront analysés puis restitués de façon strictement anonyme. Une version numérique (en pdf) ou papier de ce questionnaire est disponible sur demande auprès de votre mairie ou de la Communauté de Communes.
- **des permanences agricoles** pour venir remplir sur place votre questionnaire, venir exprimer votre avis, vos besoins, vos projets, ou tout simplement échanger avec nous sur l'agriculture du territoire.

Venez nous rencontrer lors des permanences !

| Dates | Lieux | Horaire |
|--------------------------|---|-----------------------------|
| Lundi 22 février 2021 | Daumazan-sur-Arize - Salle polyvalente | De 9h à 12h et de 13h à 17h |
| Mardi 23 février 2021 | Le Mas d'Azil - Mairie, salle du Conseil Municipal | De 9h à 12h et de 13h à 17h |
| Mercredi 24 février 2021 | Le Fossat - Mairie, salle du Conseil Municipal | De 9h à 12h et de 13h à 17h |
| Jeudi 25 février 2021 | Lézat-sur-Lèze - Mairie, salle du Conseil Municipal | De 9h à 12h et de 13h à 17h |